

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Procès-verbal - Séance du 30 mars 2017**

**Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL**

Membres présents : 37 membres

Mesdames ROHFRIETSCH Anne-Marie, FIACRE Gabrielle, BRUMPTER Nadine, LETZ Lucienne, BAUER Liliane, BOEHLER Denise, LEMMEL Marie-Claude, STIRNEMANN-BLUCHER Christine, PEREZ Madeleine, GEIGER Nathalie.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BURGER Joseph, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, HERRMANN Marc, HABER Alain, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, GINSZ Luc, BURGER Etienne, GANGLOFF Jean-Charles, HUBER Luc, JACOB André, WASERMAN Sylvain, TOUSSAINT Jean-Luc, LAMBERT Jean-Charles, HOENEN Claude, NONNENMACHER Jean-Jacques, MICHEL Roland.

Mme ROTH Sandrine a donné procuration à M. LASTHAUS Jean-Claude pour voter en son nom.

Mme SCHALLER Véronique a donné procuration à M. BURGER Gaston pour voter en son nom.

Mme JACOB Chantal a donné procuration à M. HABER Alain pour voter en son nom.

M. HEPP René a donné procuration à Mme BOEHLER Denise pour voter en son nom.

M. EHRHART Mathieu a donné procuration à M. VOGEL Justin pour voter en son nom.

Membres absents excusés : 4 membres

Mesdames MARQUES Virginie, HOFMANN Marylène

Messieurs SCHOENHENTZ Frédéric, STERN Michel

**1. Adoption du compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2017**

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **approuve** à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2017.

**2. Comptes administratifs – Année 2016**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les différents comptes administratifs de l'année 2016 qui s'établissent comme ci-après :

▪ **Budget Principal**

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Recettes</b>	11 458 944,88 €	4 804 124,43 €
<b>Dépenses</b>	8 172 993,20 €	6 139 154,21 €
<b>Excédent / Déficit</b>	3 285 951,68 €	- 1 335 029,78 €
<b>Excédent global de clôture</b>		1 950 921,90 €

▪ **Budget annexe des Déchets Ménagers**

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Recettes</b>	4 001 201,97 €	1 077 365,29 €
<b>Dépenses</b>	2 470 137,40 €	670 759,74 €
<b>Excédent / Déficit</b>	1 531 064,57 €	406 605,55 €
<b>Excédent global de clôture</b>	1 937 670,12 €	

▪ **Budget annexe de l'Ecole de Musique du Kochersberg**

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Recettes</b>	465 961,19 €	37 148,41 €
<b>Dépenses</b>	410 100,07 €	0,00 €
<b>Excédent / Déficit</b>	55 861,12 €	37 148,41 €
<b>Excédent global de clôture</b>	93 009,53 €	

Sous la présidence de Monsieur Sylvain WASERMAN, 1<sup>er</sup> Vice-Président, le Conseil Communautaire **adopte à l'unanimité** les comptes administratifs ainsi présentés.

**3. Comptes de gestion – Année 2016**

Le Conseil Communautaire, vu la concordance de la comptabilité de la Communauté de Communes du Kochersberg avec celle de la Trésorerie de Truchtersheim, adopte à l'unanimité les Comptes de Gestion de l'année 2016 des différents budgets.

**4. Affectation des résultats de l'exercice 2016**

Monsieur le Président **propose d'affecter** les résultats de l'année 2016 des différents comptes administratifs comme suit :

▪ **Budget Principal**

<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>Affectation</b>	
3 285 951,68 €	Cpte 002 – Résultat de fonctionnement reporté	1 950 921,90 €
	Cpte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	1 335 029,78 €

  

<b>Déficit d'investissement</b>	<b>Affectation</b>	
1 335 029,78 €	Cpte 001 – Résultat d'investissement reporté	1 335 029,78 €

▪ **Budget annexe des Déchets Ménagers**

<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>Affectation</b>	
1 531 064,57 €	Cpte 002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 531 064,57 €

<b>Excédent d'investissement</b>	<b>Affectation</b>	
406 605,55 €	Cpte 001 - Résultat d'investissement reporté	406 605,55 €

▪ **Budget annexe de l'Ecole de Musique du Kochersberg**

<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>Affectation</b>	
55 861,12 €	Cpte 002 - Résultat de fonctionnement reporté	55 861,12 €

<b>Excédent d'investissement</b>	<b>Affectation</b>	
37 148,41 €	Cpte 001 - Résultat d'investissement reporté	37 148,41 €

**5. Budget primitif : budget principal - année 2017**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire un projet de budget primitif pour l'année 2017. Ce projet concerne le budget principal et les budgets annexes (Déchets ménagers et Ecole de musique).

▪ **Budget Principal**

Monsieur le Président présente chapitre par chapitre les propositions se rapportant à **la section de fonctionnement qui s'équilibre à 11 718 794,37 €.**

Compte tenu de recettes attendues en légère hausse (+ 2,10 %) et de dépenses de fonctionnement en augmentation (+ 3,97 %), le projet de budget permet de dégager un **virement à l'investissement de 3 100 000 €.**

Le Président présente ensuite **la section d'investissement qui s'équilibre à 8 537 462,07 €.**

Les principaux investissements programmés cette année sont les suivants :

- Plan local d'urbanisme intercommunal (400 000 €)
- Déploiement du Très haut Débit (500 000 €)
- Extension de la Maison des Services du Kochersberg (1 500 000 €)
- Construction d'un accueil périscolaire pour le RPI de Furdenheim - Hurtigheim - Quatzenheim (250 000 €)
- Schéma intercommunal des pistes cyclables (300 000 €)
- ZAC des portes de l'Ackerland (150 000 €)

Le budget prévoit également le financement de différents projets en cours d'achèvement : atelier technique intercommunal, extension de l'accueil périscolaire Maxi-Mômes, Pôle culturel à Truchtersheim.

Le financement de l'ensemble des dépenses pourra être assuré sans augmentation des taux d'impôts locaux. Ainsi, le Président propose de fixer les taux des 4 taxes locales pour l'année 2017 comme suit :

- Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises : 23,00%
- Taxe d'Habitation : 13,62%
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 4,12%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 11,95%

Compte tenu des bases fiscales prévisionnelles, le produit fiscal attendu des 4 taxes locales est ainsi de 7 750 000,00 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire **adopte à l'unanimité** le projet de budget primitif 2017 au niveau du chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Il **décide** également **de fixer** les taux des 4 taxes locales comme indiqués ci-dessus.

#### ▪ **Budget annexe des Déchets Ménagers**

La proposition de budget primitif 2017 pour le service des déchets ménagers s'établit comme suit :

- La section d'exploitation s'équilibre à 4 197 084,57 €
- La section d'investissement s'équilibre à 732 501,55 €.

Après discussion et délibération, le Conseil Communautaire **adopte à l'unanimité** le projet de budget primitif 2017 au niveau du chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

#### ▪ **Budget annexe de l'Ecole de Musique du Kochersberg**

La proposition de budget primitif 2017 pour le service de l'Ecole de Musique s'établit comme suit :

- La section de fonctionnement s'équilibre à 484 861,12 €
- La section d'investissement s'équilibre à 44 048,41 €.

Après discussion et délibération, le Conseil Communautaire **adopte à l'unanimité** le projet de budget primitif 2017 au niveau du chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

#### ▪ **Attribution de compensation**

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer à 1 024 129,00 € l'enveloppe globale d'attribution de compensation destinée aux communes membres.
- Cette attribution se répartit comme suit :

<b>COMMUNES</b>	<b>Montant de l'Attribution de compensation</b>
BERSTETT	21 301,00 €
DINGSHEIM	50 389,00 €

DOSENHEIM/KOCHERSBERG	8 049,00 €
DURNINGEN	4 839,00 €
FESSENHEIM LE BAS	0,00 €
FURDENHEIM	59 910,00 €
GOUGENHEIM	4 932,00 €
GRIESHEIM/SOUFFEL	47 201,00 €
HANDSCHUHEIM	14 527,00 €
HURTIGHEIM	25 266,00 €
ITTENHEIM	170 441,00 €
KIENHEIM	1 608,00 €
KUTTOLSHEIM	40 551,00 €
NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM	27 065,00 €
PFULGRIESHEIM	62 028,00 €
QUATZENHEIM	40 789,00 €
ROHR	11 665,00 €
SCHNERSHEIM	28 467,00 €
STUTZHEIM-OFFENHEIM	65 802,00 €
TRUCHTERSHEIM	234 711,00 €
WILLGOTTHEIM	75 953,00 €
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG	0,00 €
WIWERSHEIM	28 635,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 024 129,00 €</b>

## **6. Exécution du budget primitif 2017**

Après avoir adopté les budgets primitifs de l'année 2017 (budget principal et budgets annexes), le Conseil Communautaire **charge** le Président de l'exécution des budgets en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes et **l'autorise à passer et signer** tous les actes, conventions et contrats nécessaires à leur mise en œuvre.

## **7. Subventions**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire **décide d'attribuer** les subventions suivantes :

<b>Organisme bénéficiaire</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Association pour l'Attractivité et le tourisme dans le Kochersberg (Office de tourisme)	200 000,00
Politique d'aide aux familles pour l'accès aux micro-crèches	20 000,00
Crèche Au Pays des Lutins à Schnersheim	27 000,00
Crèche La Clé des Champs à Truchtersheim	60 000,00
Crèche La Clé des Champs (subvention except.)	1 382,00

ALSH Les Champs d'Escale à Stutzheim-Offenheim	85 804,83
Association Notes & Ko (Festival de musique)	8 000,00
ABRAPA : soutien au service de portage de repas	8 000,00
Coopérative du collège de Pfulgiesheim	1 964,00
Coopérative du collège de Truchtersheim	2 644,00
Mathématiques sans frontières	610,00
Ecole de Danse populaire alsacienne	4 000,00
Ecole de Musique Trois Chapelles	4 200,00
Bibliothèque de Berstett	250,00
Bibliothèque de Dingsheim	250,00
Bibliothèque de Kuttolsheim	250,00
Club Vosgien du Kochersberg	500,00
Association Quatz'Trotters : Trail du Kochersberg	750,00
Association 4L Trophy	400,00
Association En'Ackor	1 000,00
Association Konnexion Jeunesse (Jeux inter-villages)	1 000,00
Association Les Troubadours de Berstett (Déplacement au Québec)	1 000,00
Association Quatz'Cuistots : atelier parentalité	300,00
Festival inter-associations	10 000,00
Aide au sport de haut niveau	10 000,00
Subventions à affecter	10 000,00

## **8. Contribution financière au Fonds de solidarité pour le logement**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire **décide** d'accorder pour l'année 2017 une participation financière de 200,-€ pour le financement du Fonds de solidarité pour le logement qui entre dans le cadre des compétences en matière d'action sociale du Conseil Général du Bas-Rhin.

Le Président **est autorisé à signer** la convention à intervenir.

## **9. Etat du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Monsieur le Président présente l'état du personnel de la Communauté de Communes du Kochersberg au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les membres du Conseil Communautaire **adoptent à l'unanimité**, le tableau des effectifs comme suit :

### ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE

Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps non complet
<b><u>Filière administrative</u></b>				
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	3	3	
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	2	2	
<b><u>Filière technique</u></b>				
Ingénieur	A	1	1	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	1
Adjoint technique	C	1	1	
<b><u>Filière animation</u></b>				
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
<b><u>Filière culturelle</u></b>				
Bibliothécaire	A	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2	
Assistant de conservation	B	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Adjoint du patrimoine	C	2	2	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>25</b>	<b>25</b>	<b>1</b>

### ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE

Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps partiel
<b><u>Filière administrative</u></b>				
Attaché principal	A	1	1	
Adjoint administratif	C	1	1	1
<b><u>Filière technique</u></b>				
Adjoint technique	C	6	6	2

<b><u>Filière culturelle</u></b>		<b><u>26</u></b>	<b><u>26</u></b>	<b><u>25</u></b>
Assistant de conservation	B	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	25	25	25
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>34</b>	<b>34</b>	<b>28</b>

### **ETAT DU PERSONNEL EN CONTRATS DE DROIT PRIVE**

<b>Emplois</b>	<b>Contrat</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Temps de travail</b>
<b><u>Administration générale</u></b>		<b><u>1</u></b>	<b><u>1</u></b>	
Adjoint administratif	CAE-CUI	1	1	35/35 <sup>ème</sup>
<b><u>Service technique</u></b>		<b><u>2</u></b>	<b><u>2</u></b>	
Agent d'entretien	CAE-CUI	2	2	35/35 <sup>ème</sup>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	

### **10. Projet d'extension de la Maison des Services du Kochersberg : choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'une consultation de maîtrise d'œuvre avait été lancée dans le cadre des travaux d'extension de la Maison des Services du Kochersberg à Truchtersheim.

La consultation s'est déroulée en deux temps, avec tout d'abord une phase de recueil de candidatures qui a permis de sélectionner trois équipes d'architectes pour un second tour.

Au terme du second tour, la Commission de classement des offres a établi le classement suivant entre les 3 équipes :

1. AUBRY-LIEUTIER ARCHITECTES : forfait de rémunération d'un montant de 174 150,00 € H.T., soit un taux d'honoraires de 12,90 % (Mission de base + EXE)
2. TOPIC : forfait de rémunération d'un montant de 122 175,00 € H.T., soit un taux d'honoraire de 9,05 %
3. AEA ARCHITECTES : forfait de rémunération d'un montant de 162 000,00 € H.T., soit un taux d'honoraire de 12,00 %

Monsieur le Président propose de retenir la candidature du cabinet AUBRY-LIEUTIER ARCHITECTES de Rosheim, dont les références et la note méthodologique ont particulièrement été appréciées.

Après délibération, le Conseil Communautaire **décide de confier** la mission de maîtrise d'œuvre pour les d'extension de la Maison des Services du Kochersberg à Truchtersheim au cabinet AUBRY-LIEUTIER ARCHITECTES de Rosheim, pour un forfait de rémunération provisoire de 174 150,00 € H.T., soit un taux d'honoraires de 12,90 %.

Le Président **est autorisé à signer** le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir et à engager avec l'équipe retenue les études d'avant-projet.



### **11. Extension de l'accueil périscolaire Maxi-Mômes à Truchtersheim : avenants à certains marchés de travaux**

Dans le cadre des travaux d'extension de l'accueil périscolaire Maxi-Mômes à Truchtersheim, des travaux supplémentaires doivent être mis en œuvre afin de pouvoir répondre notamment à certains ajustements demandés soit par la maîtrise d'œuvre soit par la maîtrise d'ouvrage.

Plusieurs lots sont ainsi concernés par des travaux supplémentaires qui nécessitent la conclusion d'avenants. Après examen des différents lots, la Commission d'Appel d'Offres s'est prononcée favorablement à la conclusion de ces avenants :

TRAVAUX	ENTREPRISES	MARCHE HT	AVENANTS	VARIATION	MARCHE + AVENANTS HT
LOT 2 - ASSAINISSEMENT	BEYER	11 345,00 €	- 2 850,00 €	-25,12%	8 495,00 €
LOT 4 - CHARPENTE	MARTIN FILS	185 893,00 €	5 980,00 €	3,22%	191 873,00 €
LOT 5 - COUVERTURE	WIEDEMANN & FILS	142 926,92 €	5 400,55 €	3,78%	148 327,47 €
LOT 7 - MENUISERIE EXT. ALU ET PVC	GROLL	31 260,00 €	295,00 €	0,94%	31 555,00 €
LOT 10 - SERRURERIE	METALLERIE HOENEN	68 863,00 €	1 584,00 €	2,30%	70 447,00 €
LOT 16 - PEINTURE-REJET MURAUX	DECOPEINT	15 780,00 €	2 980,00 €	18,88%	18 760,00 €
<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>456 067,92 €</b>	<b>13 389,55 €</b>	<b>2,94%</b>	<b>469 457,47 €</b>

Après délibération, le Conseil Communautaire **valide** la conclusion de ces avenants et **autorise** le Président **à signer** les documents à intervenir.

### **12. Projet d'accueil périscolaire sur le regroupement pédagogique intercommunal de Furdenheim Hurtigheim Quatzenheim**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire les travaux établis par la commission enfance. Conformément au programme pluriannuel d'investissements, une première opération de construction périscolaire peut être envisagée dès à présent. Il explique que l'orientation préconisée est d'accompagner en priorité les projets communaux ayant pour objet la construction ou la rénovation en profondeur des sites scolaires.

Les Communes de Furdenheim, Hurtigheim et Quatzenheim, dans le cadre du SIVOM Ackerland, ont entamé une étude de faisabilité pour restructurer le regroupement pédagogique intercommunal (RPI). L'orientation retenue est de regrouper les enfants de maternelle à Hurtigheim pour bénéficier des salles de classe aux normes déjà existantes et les enfants d'élémentaire à Furdenheim, en limite de ban de Quatzenheim, pour bénéficier de la proximité de l'espace sportif de l'Union Kochersberg Ackerland. Afin de limiter la problématique des transports et d'éviter la construction d'un périscolaire d'une taille trop importante, tout en garantissant une dépense équivalente en raison de la mise en œuvre d'espaces mutualisés sur le site de maternelle, la solution d'accueil périscolaire serait partagée sur les deux sites scolaires.

Conformément aux usages de la communauté de communes, le Président rappelle que les communes accueillant les équipements communautaires sont en charge de la mise à disposition gratuite des terrains et de l'aménagement des réseaux utiles.

Le coût des travaux a été évalué par le CAUE à 2 785 000,00 € ht pour la construction de l'école élémentaire (60% de ce coût) et de l'accueil périscolaire à Furdenheim (à hauteur

de 40% de ce coût), et 1 580 000,00 € ht pour la construction de l'école maternelle (57 % de ce coût) et de l'accueil périscolaire à Hurtigheim (43 % de ce coût). Les coûts seraient assumés par le SIVOM Ackerland pour toutes les surfaces dédiées aux écoles et par la Communauté de communes du Kochersberg pour toutes les surfaces dédiées à l'accueil périscolaire. Les surfaces communes seraient financées, selon l'opération, aux ratios ci-avant déterminés.

Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée précisera le portage des deux opérations dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage du SIVOM Ackerland vers la Communauté de communes du Kochersberg.

Compte tenu des montants estimatifs de travaux pour chacune des opérations, des consultations pour les marchés de maîtrise d'œuvre seront lancées sous la forme de concours restreints. Les marchés seront ensuite négociés avec le ou les lauréats, conformément aux règles des marchés publics en vigueur.

Une prime sera versée aux concurrents ayant remis des prestations conformes au règlement du concours. Le CAUE a estimé cette prime à 15 000 € HT par candidat pour le projet de Furdenheim et 8 500 € HT pour celui de Hurtigheim. La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue pour sa participation par le lauréat.

Le Jury de concours sera constitué de la manière suivante

1) Membres à voix délibérative :

- Représentant du maître d'ouvrage : Président + 4 membres de la CAO ;
- Personnes désignées par le Président du Jury :
  - Personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (avec un maximum de 5 personnes),
  - Personnes qualifiées : ce sont des personnes ayant la même qualification professionnelle que celle exigée des candidats pour participer au concours (maître d'œuvre) ou une qualification équivalente, devant représenter au moins 1/3 de l'ensemble des membres du jury.

2) Autres membres à voix consultative :

- Le Trésorier, le représentant du Directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Monsieur le Directeur de l'ALEF et Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale.

Les personnalités dont la participation présente un intérêt particulier ainsi que les personnes qualifiées seront désignées nominativement par arrêté du Président préalablement à la première réunion du Jury.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **valide** la réalisation et le principe de concours pour les deux opérations que constituent la création d'une école et d'un périscolaire pour le public d'élémentaire à Furdenheim et l'extension d'une école et la création d'un périscolaire pour le public de maternelle à Hurtigheim
- **autorise** Monsieur le Président à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée par le SIVOM Ackerland à la Communauté de communes du Kochersberg
- **délibère** sur la composition du jury comme suit :
  - Membres titulaires : Justin VOGEL + Jean-Claude LASTHAUS + René HEPP + Jean-Charles GANGLOFF + Roland MICHEL ou leurs suppléants
  - Personnalités dont la participation présente un intérêt particulier : Jean-Jacques RUCH + Sylvain WASERMAN + Marc HERRMANN
  - Personnes qualifiées désignées (1/3 du jury donc 4 personnes) ou leurs suppléants,
  - Le Trésorier, le représentant du Directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Monsieur le Directeur de l'ALEF, Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale (avec voix consultative) et Madame Gabrielle FIACRE
- **autorise** l'indemnisation des personnes qualifiées désignées ayant participé au jury par un forfait de 350 € la demi-journée
- **valide** les primes de concours à hauteur de 15 000 € HT par candidat pour le projet d'école / périscolaire à Furdenheim et 8 500 € HT pour le projet d'école / périscolaire à Hurtigheim

- **charge** le Président de solliciter les subventions auprès des organismes concernés et des différents partenaires
- **autorise** le Président à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à l'engagement des opérations et à signer les actes y afférent.

### **13.Élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) : décision de passage au contenu modernisé du PLUi**

Vu la délibération relative à la prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal en date du 10/12/2015 ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-1 à R.151-55 ;

Monsieur le Président explique qu'une réforme du code de l'urbanisme est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. En particulier, le contenu des plans locaux d'urbanisme (PLU) a été modernisé, afin de leur permettre de mieux s'adapter aux projets portés par les collectivités. Le nouveau contenu des PLU offre ainsi :

- Une nouvelle structure du règlement, organisée par thèmes pour être plus lisible ;
- Un règlement entièrement « à la carte », sans aucun article à renseigner obligatoirement ;
- Une nouvelle liste des destinations et sous-destinations de constructions, permettant une écriture plus fine des règles ;
- Une meilleure articulation entre règlement et orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui se complètent en fonction des objectifs que se donne la commune ;
- Un rapport de présentation plus clair, dans lequel le lecteur trouve facilement les explications dont il a besoin.

Les PLU et PLUI dont l'élaboration a été engagée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 peuvent être achevés en conservant l'ancien contenu, à savoir les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015. Dans ce cas, toutes les évolutions à venir du document (modifications, révisions allégées, mises en compatibilité) conserveront elles aussi l'ancien contenu, jusqu'à la prochaine révision générale du PLU.

Toutefois, l'autorité compétente pour l'élaboration du PLUI dispose d'un droit d'option instauré par l'article 12 du décret du 28 décembre 2015 : le conseil communautaire peut délibérer, au plus tard lors de l'arrêt du PLUI, pour choisir de poursuivre et approuver le PLUI avec un contenu modernisé résultant des dispositions nouvelles des articles R.151-1 à R.151-55 issus du décret du 28 décembre 2015.

Entendu l'exposé du Président ; considérant que :

- La communauté de communes, ayant prescrit l'élaboration du PLUI avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, bénéficie du droit d'option instauré par l'article 12 du décret du 28 décembre 2015 ;
- Les études du PLUI sont suffisamment peu avancées pour qu'il soit possible d'intégrer les évolutions apportées par les nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme ;
- L'application de ces nouveaux articles permettra de bénéficier des avantages du contenu modernisé sans attendre la prochaine révision générale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, **décide** que le projet de PLUI sera achevé conformément aux nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme, en application du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

#### **14.Approbation de la convention avec l'ATIP ayant pour objet la procédure de mise à jour des annexes relatives aux servitudes d'utilité publique des documents d'urbanisme de Durningen, Fessenheim-le-Bas, Furdenheim, Gougenheim, Neugartheim-Ittlenheim, Rohr et Schnersheim**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire :

La Communauté de commune du Kochersberg et de l'Ackerland a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30/06/2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2017 cette contribution a été fixée à 300€ par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'appui relative à la mise à jour de l'annexe relative aux servitudes d'Utilité Publique (SUP) des documents d'urbanisme de Durningen, Fessenheim-Le-Bas, Furdenheim, Gougenheim, Neugartheim-Ittlenheim, Rohr et Schnersheim.

Cette mission d'appui porte sur la procédure de mise à jour des annexes relatives aux SUP des documents d'urbanisme de Durningen, Fessenheim-Le-Bas, Furdenheim, Gougenheim, Neugartheim-Ittlenheim, Rohr et Schnersheim. Elle est liée à la modification de la SUP relative au transport de gaz naturel (I3). Elle correspond à quatre demi-journées d'intervention.

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** la convention relative à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération concernant la procédure de mise à jour des annexes des documents d'urbanisme de Durningen, Fessenheim-Le-Bas, Furdenheim, Gougenheim, Neugartheim-Ittlenheim, Rohr et Schnersheim pour la servitude I3 relative

au transport de gaz naturel correspondant à quatre demi-journées d'intervention. Le Conseil **prend acte** de ce que par décision du comité syndical de l'ATIP, la contribution à la demi-journée s'établit actuellement à 300 €.

### **15.Approbation de la convention avec l'ATIP ayant pour objet la modification n°4 du PLU de Schnersheim**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire :

La Communauté de commune du Kochersberg et de l'Ackerland a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30/06/2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante : modification n°4 du PLU de Schnersheim, correspondant à 14 demi-journées d'intervention.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré (1 contre) :

- **dit** que la Communauté de communes du Kochersberg réalise cette modification sur demande expresse du Conseil municipal de Schnersheim et ne prendra ainsi

bien évidemment en charge que les frais liés directement à la présente convention avec l'ATIP (sont donc notamment exclus les éventuels frais supplémentaires de raccordement aux réseaux) ;

- **approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante jointe en annexe de la présente délibération : modification n°4 du PLU de Schnersheim correspondant à 14 demi-journées d'intervention ;
- **prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP ;

## **16. Affaires de personnel : gratification de stagiaires**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la communauté de communes va accueillir deux stagiaires au sein de ses services, à savoir :

- **Lou-Anne LE GALL**, étudiante en deuxième année à l'IUT Robert Schuman d'Illkirch-Graffenstaden en section Information-Communication option Information Numérique dans les Organisations, sera accueillie à la Médiathèque intercommunale du Kochersberg pendant 11 semaines du 10 avril 2017 au 23 juin 2017 ;
- **Thomas HUSSENET**, étudiant en Master spécialisé « Eco-conseiller » à l'INSA de Strasbourg, sera accueilli par les services administratifs pendant 25 semaines du 10 avril 2017 au 29 septembre 2017.

Compte tenu des travaux qui seront effectués par ces stagiaires et conformément à la réglementation en vigueur en la matière, le Président propose de leur allouer une gratification. Le montant de cette gratification est égal au produit de 12,5 % du plafond horaire défini en application de l'article L 241-3 du Code de la Sécurité Sociale et du nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois considéré.

Après délibération, le Conseil **décide de verser** à Mme Lou-Anne LE GALL et M. Thomas HUSSENET une gratification comme indiquée ci-dessus et **autorise** le remboursement des éventuels frais de déplacement occasionnés par ces stages.

## **17. Aide à l'acquisition de composteurs**

Afin de soutenir les efforts des habitants du territoire en matière de tri des déchets, le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de mettre en place une aide financière pour l'acquisition de composteurs.

Cette aide financière pourrait être accordée aux redevables selon les modalités suivantes :

- Montant de l'aide :
  - o 15 € pour l'achat d'un composteur en plastique,
  - o 30 € pour l'achat d'un composteur en bois,
  - o 40 € pour l'achat d'un lombricomposteur.
- L'aide est accordée exclusivement aux redevables particuliers du service des déchets ménagers, dans la limite d'un composteur par foyer / 5 ans.
- L'aide est accordée sur présentation d'un justificatif détaillé d'achat.

Après délibération, le Conseil Communautaire **valide** la proposition du Président et **décide d'instaurer** une aide financière pour l'acquisition de composteurs à destination des redevables particuliers du service des déchets ménagers selon les modalités décrites ci-dessus.

Le Président,  
Justin VOGEL